

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 14 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRÉSENTS : Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTE Mireille, Mme PALLANCHE Carole, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine.

POUVOIR : M. VERNIN Clément ayant donné pouvoir à M. COUDOUR Hubert,

ABSENT : M. FERNANDES-RIOS Sergio

SECRÉTAIRE : M. SOUCHON Cédric

Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2022 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 10 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un agent en congé longue maladie, remplacé par un autre agent effectuant avant, 8 heures hebdomadaire, et que ces 8 heures ne sont plus pourvues.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/12/2022 au 30/11/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures, annualisées, soit 367 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent correspondra au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans la limite du 6^{ème} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 15 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Cezay ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les subventions aux associations pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022
Sou des Écoles du RPI Ailleux - Cezay – Saint-Martin-la-Sauveté	300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St-Martin-La- Sauveté	150,00 €

Un contrat d'engagement Républicain, devra être signé par les associations avant mandatement pour ceci :

La loi du 24 août 2021, et notamment l'article 12, fait obligation à toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention publique, par la souscription d'un contrat

d'engagement républicain, « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République... ; à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la Subvention pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St-Martin-La-Sauveté.

La subvention pour le Sou des Écoles du RPI Ailleux - Cezay – Saint-Martin-la-Sauveté est approuvé avec 9 voix pour. Mme Carole PALLANCHE n'ayant pas pris part au vote, en tant que Présidente de celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux envisagés pour les demandes de subventions :**

La Mairie ayant la possibilité de déposer les demandes de subventions jusqu'au 31 décembre, ce point sera abordé lors d'un prochain conseil.

- **Assurance CIGAC**

L'assurance du personnel CIGAC, filiale de GROUPAMA, nous a informé de la résiliation de notre contrat en date du 31/12/2022. De ce fait la commune devra trouver un autre assureur. Il est possible que nous nous rapprochions du Centre de Gestion de la Loire pour ceci.

- **Présentation de « Cezay et son histoire »**

Le 5 novembre prochain, Messieurs Rolland Philippe, Ravez Joseph et Montrobert Louis viendront présenter leur travail sur le recensement des sites archéologiques existants sur la commune. Cette présentation est ouverte à tous.

- **Réception du 26 novembre pour la rénovation de la salle des fêtes**

Une réception est prévue le samedi 26 novembre 2022. Des invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants. D'autres seront envoyées par mail. Enfin, cette invitation sera inscrite via panneaupocket.

- **Prise en compte des milieux naturels dans les démarches d'aménagement du territoire : le cas des pelouses sèches, le 8 décembre**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels a conduit depuis 2015 un inventaire des pelouses sèches sur le département de la Loire. Il organise une 1/2 journée à destination des intercommunalités, des structures porteuses de SCOT's et des acteurs techniques du territoire pour présenter ce travail et échanger avec eux sur la prise en compte des milieux naturels, et plus particulièrement des pelouses sèches, dans les démarches d'aménagement du territoire. Ce temps d'échange aura lieu le 8 décembre au matin, dans la salle des fêtes.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 23 h.